



## Bibliothèque Communale et Scolaire de Saxon

Nouvelle Avenue

1907 Saxon

Tél. : 027/744 10 02

E-mail : [bibliothèque@saxon.ch](mailto:bibliothèque@saxon.ch)

Site internet : [www.bibliovalais-martigny.biz/saxo-bcs](http://www.bibliovalais-martigny.biz/saxo-bcs)

### Elle vous invite à découvrir ses différents secteurs de lecture.

- Elle vous offre un grand choix de livres (13'000 ouvrages) pour Adultes, Jeunes et Enfants.
- Vous y trouvez des romans, des BD, des documentaires et des revues traitant de nombreux sujets, tels que sciences naturelles, sports, arts, histoire etc...
- Un secteur multimédia avec des DVD de fictions et des DVD documentaires vous est proposé.
- La Bibliothèque tient à disposition des ouvrages de référence à consulter sur place.

### Règlement

1. La Bibliothèque met ses ouvrages gratuitement à disposition des élèves, des étudiants, des apprentis. La Bibliothèque perçoit une taxe unique de Fr. 10.-- par adulte.
2. Tout nouveau lecteur doit remplir une carte d'inscription. La signature des parents est exigée pour les jeunes ayant moins de 16 ans.
3. Les ouvrages peuvent être consultés à la Bibliothèque ou prêtés à domicile, à l'exception des encyclopédies et des ouvrages de références.
4. Seul l'emprunt des DVD est restreint : un seul par prêt. De plus il est demandé une taxe annuelle de Fr. 10.-- pour nous permettre de les renouveler.
5. La durée du prêt est d'un mois. Il est cependant permis de demander, avant l'écoulement du délai, une prolongation sur place, par téléphone ou par email pour un mois supplémentaire. Si un document n'est pas rapporté dans les délais, il sera perçu une taxe de retard de Fr. 1.-- par livre et par semaine. Pour les DVD, une taxe de Fr. 1.-- dès le 2<sup>ème</sup> jour de retard sera perçue.
6. Le lecteur est tenu d'avoir le plus grand soin des documents. Il est interdit d'y faire des annotations, de plier les pages ou de prendre des décalques. Si le livre a été abîmé, il ne faut pas le réparer mais le signaler. La bibliothèque possède le matériel adéquat.

La personne qui détériore ou perd un livre devra payer une partie ou à la totalité de la valeur de l'ouvrage. Le montant du dédommagement est fixé par la bibliothécaire.

Le lecteur qui prête un livre à une tierce personne en demeure responsable.

7. Tout lecteur, qui doit s'absenter longuement, est tenu de rendre les ouvrages avant son départ.

<b>Horaire public:</b>	Mardi	16h - 18h	<b>Horaire scolaire:</b>	Mardi	8h00 - 11h30
	Mercredi	14h - 17h			13h30 - 16h00
	Jeudi	18h - 20h30		Jeudi	8h00 - 11h30
	Vendredi	16h - 18h			13h30 - 16h00
				Vendredi	8h00 - 11h30

**Horaire d'été :** Uniquement le jeudi de 18h - 20h30

Règlement approuvé par le Conseiller en charge de la Bibliothèque.

Saxon, le 2 novembre 2018.